

## CODE DU BON RANDONNEUR

### **REGLE DE SECURITE :**

Le code de la route s'applique aux randonneurs :

- Respect des passages protégés.
- Grande vigilance pour traverser les routes.
- Dans tous les cas, il faut suivre les consignes données par l'animateur.

### **PHARMACIE :**

- Il est vivement conseillé à chaque randonneur de se munir de sa pharmacie personnelle.

### **MATERIEL :**

- La pratique de la randonnée nécessite une bonne paire de chaussures, une gourde dans son sac à dos, une cape de pluie ou/et un chapeau de soleil et une lampe de poche.

### **SAVOIR VIVRE :**

- Les personnes non adhérent doivent se signaler auprès de l'animatrice (eur).
- Les animaux sont interdits.
- Les animateurs bénévoles sont là pour vous faire découvrir la région et apprécieront votre bonne humeur.
- N'oubliez pas de prévenir l'animateur si vous quittez la randonnée avant son terme.
- Pensez à respecter la nature et ceux qui cheminent avec vous.